

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020 A 19H30

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry BRUNIER - Camille LOUBET

Président de séance : Bernard FARGEAS
Secrétaire de séance : Camille LOUBET

DELIBERATION 2020-39 TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

En l'espèce, la Communauté de communes Porte de Maurienne ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de Porte de Maurienne au 1er janvier 2020, ses Communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Porte de Maurienne au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Porte de Maurienne au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement au sens des articles L.2224-7 I du CGCT / L.2224-8 du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale, à l'unanimité décide :

- De refuser le transfert automatique de compétences « eau et assainissement » à l'intercommunalité de Portes de Maurienne.

DELIBERATION 2020-40 REVALORISATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant la nécessité de revaloriser les montants maxima de l'IFSE à la suite du recrutement de deux agents communaux.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montants maxima annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
Adjoints administratifs		
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	4 000 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	AGENT DE MAÎTRISE	4 500 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	ADJOINTS TECHNIQUES	4800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale, à l'unanimité décide :

- De revaloriser les montants maxima de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DELIBERATION 2020-41 CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF TEMPORAIRE

Monsieur le Maire/ Président rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie vacant depuis le 21 septembre 2020.

Considérant que la collectivité n'a pas pu effectuer la publicité adéquate de la vacance de ce poste.

L'emploi temporaire sera pourvu de septembre à décembre 2020, permettant ainsi le lancement d'un nouveau processus de recrutement.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme équivalent au baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi administratif temporaire

DELIBERATION 2020-42 SUBVENTION AU CCAS

Considérant que le CCAS est un établissement public œuvrant pour le développement social au sein de la Commune,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser une subvention de 3000 € au CCAS.

DELIBERATION 2020-43 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DU TORCHET ET SOUS L'IMMEUBLE DE L'OPAC

Considérant la nécessité de rénovation du mur bordant la voie communale au lieu-dit « Le Torchet » et sous l'immeuble de l'OPAC au Bugnon.

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Montsapey souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du FDEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

DELIBERATION 2020-44
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article L. 1650 du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de désigner des contribuables pour siéger à la commission des impôts directs.

Sont nommés entre la date de cette délibération et la date d'expiration du mandat :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Jean-Claude DELRUT	Patrick BRUNIER
Maurice VIAL	Claude DAVID
René VILLARD	Christian OJARDIAS
Jean-Louis MOCELLIN	Catherine MOLLIEUX
Jean-Michel ECHALLIER	Marcel POMMIER
Michèle DAVID	Christophe ROBERT

.....

Questions diverses

- **ONF** : Laurent Chevalier, de l'Office National des Forêt, a présenté au Conseil Municipal ses missions auprès de la commune.
- **Projet de centrale hydroélectrique** : Le maire propose une analyse financière complète. Le conseil municipal s'oppose à la production électrique hydraulique. 6 votes contre / 1 vote pour. Les promoteurs seront informés individuellement.
- **Auberge du Chaudron** : Le délégataire sollicite une réduction de 50% du loyer de l'outil de travail. Le conseil municipal ne donne pas suite favorable à cette demande.
- **Achat d'un véhicule utilitaire pour la commune**. Il s'avère utile pour plus de souplesse de fonctionnement entre les deux agents territoriaux. Approvisionnement et achat de fournitures, sécurisation des outils dans le coffre. L'employé municipal en charge des gîtes pourra aussi l'utiliser dans le cadre de ses missions.
- **PLU** : Une réunion de suivi s'est déroulée au mois d'octobre au cours de laquelle les thèmes du cahier des charges et du financement ont été abordés. Par ailleurs, il est prévu d'organiser des réunions publiques et des "randonnées-PLU" pour parcourir le territoire avec les administrés. L'intervenant de la DDT souligne la particularité du paysage de montagne pour faire l'inventaire du patrimoine. Il sera question de solliciter les sapeurs volontaires. La durée totale de l'élaboration du PLU est évaluée entre 2 et 3 ans.
- **Modification des horaires de la mairie** : Les horaires du jeudi s'alignent sur celles du mardi : 9h-13h & 14h-18h.
- **Couverture mobile** : Selon Free, l'installation de l'antenne relais serait prévue pour juin 2020

Séance levée à 22h30